

A.D.V.

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000 €
divisée en 5.000 parts sociales de 1 € chacune

**Siège social : 4 Bis Rue du Maréchal Galliéni
77400 – THORIGNY SUR MARNE**

RCS MEAUX : 519 986 046
SIRET : 519 986 046 00018

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 1^{er} Avril à 9 heures, l'Associé unique de la société **A.D.V.**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est **4 Bis Rue du Maréchal Galliéni – 77400 THORIGNY SUR MARNE**, a réuni au siège social les personnes suivantes :

Étaient présents :

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ Monsieur VICENTE Gabriel
propriétaire de | 5.000 parts |
| ▪ Monsieur VICENTE Yannick | invité |
| ▪ Monsieur VICENTE Mathias | invité |
| total des parts composant le capital social | 5.000 parts |

La réunion est présidée par Monsieur VICENTE Gabriel, Gérant de la société.

Le quorum statutaire étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée.
- Le rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Les déclarations de dons manuels.
- Le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le Président précise que tous les documents ont été adressés aux futurs associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

YV

6 U

HU

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Constatation et agrément des donations des actions,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et corrélativement aux décisions,
- Démission de l'ancien Gérant,
- Nomination du Président et du Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} Avril 2026.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera par la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, son capital et son siège social restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate les donations intervenues ce jour :

- **Soit 2.500 actions à Monsieur VICENTE Yannick**
Date de naissance: 22/10/1992
Commune de naissance: Lagny sur Marne
Adresse du domicile: 4 Bis rue du Maréchal Galliéni, 77400 Thorigny sur Marne,
- **Soit 2.500 actions à Monsieur VICENTE Mathias**
Date de naissance: 16/01/1995
Commune de naissance: Lagny sur Marne
Adresse du domicile: 4 Bis rue du Maréchal Galliéni, 77400 Thorigny sur Marne,,

déclare autoriser ces donations et agréer expressément Messieurs VICENTE Yannick et Mathias en qualité de nouveaux Associés à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue le temps de la signature des déclarations de dons.

HV

YV

6 V

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de l'ancien Gérant, Monsieur VICENTE Gabriel à compter du 31 Mars 2026.

La collectivité des Associés lui donne quitus de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, à effet au 1^{er} Avril 2026,

➤ Nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur VICENTE Yannick demeurant 4 Bis rue du Maréchal Galliéni, 77400 Thorigny sur Marne

Monsieur VICENTE Yannick intervient alors à l'effet de déclarer qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président au sein de la société.

➤ Nomme en qualité de Directeur Général de la société sans limitation de durée :

- Monsieur VICENTE Mathias demeurant 4 Bis rue du Maréchal Galliéni, 77400 Thorigny sur Marne

Monsieur VICENTE Mathias intervient alors à l'effet de déclarer qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

YV

YV G V

L'Assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et repartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à 10 heures.

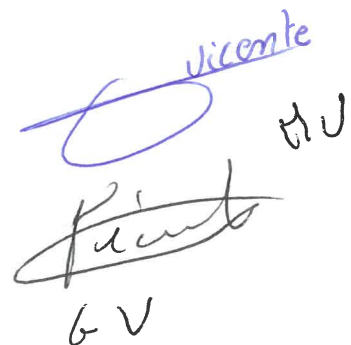
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et les associés présents.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES



YV



vicente
du
6 V